

Conditions générales de la société Prodo SA et de la société CTW Strassenbaustoffe AG pour les contrats d'entreprise – Etat au 01.02.2025

Les conditions générales suivantes s'appliquent de façon exclusive à toutes nos prestations, même futures. Les conditions générales du client ne font pas partie du contrat, même si nous ne les contestons pas expressément. Nos conditions générales s'appliquent toujours dans leur version la plus récente et remplacent les conditions générales et les accords individuels antérieurs.

Validité de l'offre / Conclusion du contrat

La validité de l'offre est de 30 jours à compter de la date de l'offre. A l'expiration de ce délai, une nouvelle offre est établie sur demande. La commande du client donne lieu à la conclusion du contrat. Le contrat est conclu avec la personne morale indiquée sur l'offre.

Prix

La dernière version de la liste des prix remplace toutes les listes de prix précédentes. Les prix indiqués dans cette liste s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Nous nous réservons expressément le droit de modifier les prix entre la conclusion du contrat et la livraison par suite d'augmentations ou de baisses du prix des matières premières.

Le calcul concret du prix des produits de base est fonction du nombre de kilos, une différence de +/- 10% par rapport à la quantité effectivement utilisée ne donnant pas droit à un ajustement du prix.

Conditions de paiement

Nos factures sont payables **dans un délai de 30 jours** nets à compter de la date de facturation (date d'échéance). Aucune déduction n'est autorisée. Si le montant de la facture n'est pas payé dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, nous sommes en droit de facturer **des intérêts de retard de 5 %**, sans qu'un rappel particulier ne soit nécessaire.

Si le client n'est plus en mesure d'exercer une activité commerciale régulière, en particulier en cas de menace de procédure de faillite ou de concordat, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes nos créances issues de la relation commerciale. Il en va de même si le client est en retard dans ses paiements en notre faveur. En outre, dans un tel cas, nous sommes en droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties ou de résilier le contrat.

Le client n'est autorisé à compenser, à retenir ou à réduire le prix que si les contre-prétentions qu'il fait valoir ont été constatées judiciairement par une décision définitive ou ont été expressément reconnues par nous.

Prestations de construction du client

Pour tous les travaux que nous effectuons, un terrain de construction libre est mis à notre disposition par le client. Les prix de l'offre sont basés sur le principe que tous les travaux peuvent être effectués en une seule fois sans interruption. Toute dépense supplémentaire due à des interruptions, des entraves et des temps d'attente sera facturée au client.

La mise en place de barrières, de panneaux de signalisation, le lavage et le nettoyage de la chaussée ou l'aspiration de gravillons non liés incombent au client. Les éventuels services de circulation sont à la charge du client.

La signalisation et la gestion de la circulation sur le chantier doivent être conçues par le client de manière à exclure toute perturbation du trafic en cours par le brouillard de pulvérisation.

Les ouvrages, les bordures / bordures spéciales, les armatures encastrées, les caniveaux, les eaux, les surfaces en béton, les marquages, les façades, les parois, les murs, les clôtures et les véhicules garés et similaires doivent être suffisamment protégés par le client au moyen de matériaux appropriés contre les brouillards de pulvérisation ou le vent et, en cas de pluie, contre les projections d'eau. Cela vaut également pour les événements pluvieux ou météorologiques pendant et après l'exécution proprement dite.

Il incombe au client de protéger les surfaces contre le passage prématuré de piétons ou de véhicules, en particulier lors de travaux de préglacage avant la fin du processus de prise / concassage et de séchage. Cela vaut également pour les travaux au lait de chaux. Le client doit prévoir suffisamment de temps à cet effet dans le déroulement de son chantier.

Nous déclinons toute responsabilité en ce qui les dommages occasionnés par le non-respect des mesures de protection et / ou des temps de prise / séchage indiqués.

Le début et la fin du chantier doivent être marqués de manière bien visible par le client à l'aide d'un spray de marquage de couleur.

Pour les travaux d'encollage qui ne peuvent pas être exécutés mécaniquement (trottoirs, voies ferrées, le long des façades, etc.), le client doit mettre à disposition du personnel auxiliaire pour la durée de la prestation.

Pour les commandes comportant l'utilisation de lait de chaux, un raccordement à l'eau librement accessible aux véhicules doit être garanti. L'approvisionnement en eau est à la charge du client.

Les éventuels frais occasionnés par les prestations fournies par le client sur le chantier sont à la charge de ce dernier.

Conditions du chantier au moment de l'exécution

Nous ne vérifions pas au préalable les conditions suivantes:

Les surfaces et les bords à traiter doivent être lavés, propres, dépourvus de poussière et secs.

Lors de l'application d'émulsions de bitume comme Webacid HC, une température du sol et de l'air supérieure à 5°C est nécessaire et la différence de point de rosée doit être supérieure ou égale à 4°C. Si l'humidité de l'air est plus élevée, le dope de CTW peut être utilisé à la demande du client afin d'amorcer la rupture de l'émulsion même en cas d'humidité de l'air plus élevée.

Lors de l'application de liants à chaud, comme Membromac ou Plastomac, une température du sol et de l'air supérieure à 12 °C est nécessaire. Si, à la demande du client, le liant à chaud est tout de même appliqué à une température de sol et d'air plus basse, le refroidissement trop rapide du liant entraîne une forte réduction de l'adhérence au revêtement. Pour réduire la réduction de l'adhérence, le client peut chauffer préalablement le revêtement à injecter.

Il convient de respecter les indications figurant sur les fiches techniques.

Transfert des risques

Les risques sont transférés au client dès que nous avons fourni la prestation.

Prestation de services

La fourniture de nos prestations est subordonnée à la condition que les sous-traitants fournissent leurs prestations à temps et en bonne et due forme. En cas de retard, de non-conformité ou de non-exécution de la prestation par un sous-traitant, nous ne sommes pas réputés être en retard et nous sommes en droit de résilier le contrat si la prestation n'est pas fournie dans un délai raisonnable ou si elle n'est pas fournie du tout.

Si nous dépassons un délai d'exécution convenu sans qu'il y ait force majeure, le client doit nous accorder par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins deux (2) semaines. Si nous dépassons également ce délai supplémentaire par notre faute, le client est en droit de résilier le contrat, mais non pas de faire valoir des droits à dommages et intérêts pour non-exécution ou retard, en particulier pour manque à gagner ou en raison de frais réclamés par des tiers.

Garantie / Responsabilité

Nous garantissons les spécifications de nos prestations telles qu'elles figurent dans l'offre. Nous ne garantissons pas les spécifications figurant dans d'autres documents. Pour le reste, toute garantie est exclue. La garantie est également exclue si le client utilise l'ouvrage de manière inappropriée ou contraire au contrat.

Le client est tenu de réceptionner l'ouvrage le jour même de son achèvement, et au plus tard dans un délai trois jours. Les défauts mineurs n'autorisent pas le client à refuser l'ouvrage. Si un défaut apparent apparaît lors de la réception, il doit nous être signalé sans délai par écrit. Les défauts cachés doivent également nous être signalés sans délai par écrit. La notification est réputée avoir été faite sans délai si elle nous parvient dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la découverte du défaut. Si ces délais sont dépassés, toutes les prétentions et tous les droits découlant de la responsabilité pour défauts s'éteignent pour les défauts concernés. Dans un cas comme dans l'autre, la nature et l'étendue du défaut allégué doivent ressortir clairement de la notification du défaut. Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception de l'ouvrage.

En cas de défauts justifiés et prouvés, le client a droit à une réparation. Toute obligation de garantie de notre part allant au-delà de ce droit à la réparation est exclue dans tous les cas. En outre, les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans la mesure autorisée par la loi. Est notamment exclue, dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité relative aux dommages ne concernant pas l'ouvrage lui-même, tels que par exemple le manque à gagner, la perte et la limitation de l'utilisation, la perte de production, l'interruption d'exploitation, la perte d'opportunités commerciales et les frais de rappel ou tout autre dommage indirect ou consécutif à un défaut. La responsabilité concernant les auxiliaires est également exclue.

Il incombe au client de s'assurer que l'exécution et les matériaux conviennent à l'usage prévu. Notre personnel présent sur le chantier n'est pas tenu de donner des conseils techniques. La fourniture éventuelle de conseils techniques se fait à l'exclusion de toute responsabilité.

Report / annulation de délais et prise en charge des frais

Si un délai d'exécution déjà existant doit être reporté, le nouveau délai d'exécution doit être convenu avec notre disposition et confirmé par écrit par ce dernier pour être valable.

En cas d'annulation d'un délai **moins de 8 h** avant le début de l'exécution, **50 %** du forfait d'installation et les éventuels frais de tiers que nous avons engagés pour l'exécution du contrat seront facturés au client.

En cas d'annulation d'un délai **moins de 4 h** avant le début de l'exécution, l'intégralité du forfait d'installation et les éventuels frais de tiers que nous avons engagés pour l'exécution du contrat seront facturés au client.

En cas d'annulation d'un délai **sur le chantier**, l'intégralité du forfait d'installation ainsi que les éventuels temps d'attente, les frais de transporteurs et de chargement / déchargement de citernes ainsi que les éventuels frais de tiers que nous avons engagés pour l'exécution du contrat seront facturés au client.

Nous pouvons reporter les délais d'exécution en cas de survenue d'empêchements que nous ne pouvons pas éviter, chez nous, chez le client ou chez des tiers. Il s'agit notamment des cas de force majeure, des conditions météorologiques, des épidémies, des guerres, des grèves, des émeutes, des perturbations importantes dans l'entreprise, des accidents, des fermetures de routes, des mesures administratives, des phénomènes naturels et des pannes de véhicules et d'appareils. Ces cas nous libèrent de notre obligation d'exécuter nos obligations contractuelles et de toute obligation d'indemnisation ou de tout autre recours pour violation du contrat dès la survenance et aussi longtemps que l'empêchement allégué ou ses effets empêchent l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également si les obstacles surviennent chez des tiers mandatés par nos soins pour l'exécution du contrat ou pendant un retard existant. En cas de retards sur le chantier qui ne nous sont pas imputables, nous nous réservons le droit d'exécuter dans les délais les commandes ultérieures prévues en premier lieu et de reporter en conséquence le délai d'exécution. La prestation que nous exécutons à une date ultérieure ne donne aucun droit à la responsabilité pour les frais sur le chantier occasionnés par le report du délai d'exécution. En cas d'exécution ultérieure, il est facturé au client un forfait d'installation supplémentaire. Les frais déjà engagés pour les autorisations de circuler le dimanche et la nuit seront également facturés au client.

Suppléments

Sauf accord contraire figurant dans l'offre, les suppléments suivants seront appliqués au minimum :

Supplément pour le travail du samedi et de nuit (22:00-05:00 heures)	25 % sur les services de personnel
Supplément pour le dimanche et les jours fériés	50 % sur les services de personnel

Droit applicable / For juridique : Le contrat est régi par le droit suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention on Contracts for the International Sale of Goods », CISG) ne sont pas applicables. Le for juridique exclusif est Arlesheim/BL.

Muttenz, 01.02.2025 La SQS (Association Suisse pour Systèmes de qualité et de Management) confirme que la totalité de la société CTW-Strassenbaustoffe AG est certifiée selon le système ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015 Management environnemental.